

QUESTIONS DE L'ADMINISTRATION :

1. Approbation du procès-verbal du CTP du 20 septembre 2012 :

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation de l'organigramme de la Direction de la Proximité :

L'administration nous dit qu'il s'agit du service Allo Mairie qui est rattaché au service de M. RENARD.

Lors du dernier CTP, ce service avait été présenté et les recrutements lancés.

Elle ne pensait pas que ce service représenterait autant de travail. Dès le 4e jour, on a pu constater énormément de demandes. Si on fait une simulation sur l'année, on peut penser qu'un habitant sur 2 pourrait appeler ce service.

Elle trouve utile que le personnel affecté à ce service puisse se rendre immédiatement sur place pour un constat et intervention.

L'administration a reçu des courriers de félicitation pour la rapidité d'intervention des services, notamment les services propretés et espaces verts.

Elle nous dit que le travail fait par ce service est bon et qu'il faut donc assurer sa continuité. Pour cela, un 2e poste de patrouilleur est mis en compétition sur la feuille bleue de novembre.

Pour ce service, 1 directeur et 4 agents (après entretiens) ont été recrutés et il y a 1 patrouilleur qui faisait déjà partie de la collectivité. Le personnel est rattaché à la ville.

À ce service sont également rattachés l'accueil et les standardistes.

3. Modification de l'organigramme de la Direction Générale des Services :

Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

L'Organigramme de la Direction générale des services probablement mis en place vient au CTP alors que le service fonctionne déjà ce qui pose question sur le respect de la légalité au sujet du rôle des CTP d'une part. D'autre part pour étoffer ce service il y a eu des mouvements de personnel au niveau des tableaux des affectifs nous avons besoin de les connaître. Combien ??? Quelles Collectivités ???

C'est seulement après cette information que nous pourrions nous prononcer.

L'administration a constaté que personne ne savait vraiment comment étaient gérés les livraisons, l'entretien (...) à l'hôtel de ville.

Elle a donc décidé de mettre un responsable unique qui serait dans les locaux afin de savoir qui fait quoi, qui rentre ou sort...

Elle souhaite également qu'il y ait un gardien en permanence.

Elle souhaite pérenniser sur des postes d'entretien ménager et de gardiennage des agents à temps complet et peut-être les titulariser.

Le pool véhicule été géré par les standardistes depuis le départ de Mme DELAIRE.
L'administration a constaté que c'était surtout le service de M. CANIVEZ qui utilisait les véhicules. Dorénavant, il ne restera qu'un véhicule en pool et il sera rattaché à la DRH.

4. Modification de l'organigramme de la Direction de la Culture :

L'école de dessin est maintenant positionnée comme service à part entière.

Il y a création du service espace Saint-Jacques qui contient l'accueil, l'entretien, billetterie... M. VISSE souhaite une harmonisation de ce service.

L'administration nous dit que c'est un petit ajustement de M. VISSE après consultation des agents et l'adhésion des chefs de service et de leurs collaborateurs. Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

L'Organigramme de la Direction de la Culture nouvellement mise en place vient au CTP alors que le service fonctionne déjà ce qui pose question sur le respect de la légalité au sujet du rôle des CTP d'une part. D'autre part pour constituer ce service il y a eu des mouvements de personnel au niveau des tableaux des effectifs nous avons besoin de les connaître.

Combien ??? Quelles Collectivités ???

C'est seulement après cette information que nous pourrons nous prononcer.

L'administration nous répond qu'il n'y a eu aucun mouvement de personnel. Elle nous dit que M. VISSE est une personne qui fait un énorme travail. Il voudrait que dans la direction de la culture, les agents se parlent. Il a besoin d'un service soudé et uni. L'ambition de M. VISSE est de ressouder les troupes et de faire en sorte que les agents puissent communiquer et soient sur des objectifs communs.

5. Suppression de postes :

L'administration informe les membres du CTP que ce ne sont pas des suppressions de postes, mais plutôt des mouvements internes de personnels entre la Communauté d'Agglomération et la ville. Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

Nous sommes conscients de la nécessité de procéder à la suppression des postes afin de les créer au nouveau grade de leur cadre d'emploi.

Ceci étant, du fait de notre position sur la nécessité de maîtriser les tableaux officiels des effectifs des collectifs, nous avons besoin de connaître précisément les conséquences sur le nombre global des tableaux des effectifs des collectivités.

À savoir: est-ce que l'effectif global est stable ou en diminution voire en augmentation ???

On peut supposer qu'il est en diminution, car il y a des départs en retraite, par exemple, rédacteur 1 avancement, 2 départs en retraite sont-ils remplacés ??

*Nous avons le nombre de postes supprimés, mais nous ne connaissons pas le nombre global de postes remplacés si nous faisons une simple déduction il y a des postes manquants donc supprimés purement et simplement, **ce qui dans ce cas nous amène à voter contre les suppressions de postes.***

L'administration nous dit qu'au 31 décembre 2012, il y a 926 postes alors qu'en 2010 il y en avait 924 et en 2011 il y en avait 923. Elle constate donc que le nombre de postes est permanent et même en augmentation.

QUESTIONS DES ÉLUS DU PERSONNEL AFFILIÉS SUD :

1. Résorption de la précarité :

L'administration nous dit que le décret n° 2012-1293 est paru le 22 novembre 2012 et qu'elle y travaille. Elle nous informe qu'il y a, entre la Ville et le CCAS, 28 agents contractuels et 16 agents en CDI.

Elle compte mettre en place des jurys pour les personnels sur des grades nécessitant un concours. Elle nous dit qu'elle a jusqu'au 31 mars 2016 pour cette mise en place. Cela ne concernera que le personnel en poste au 31 mars 2011. Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

Cette question s'inscrit dans le cadre du tableau des effectifs nous désirons savoir de manière précise l'évolution des postes de contractuels, vacataires ou auxiliaires. Les perspectives de titularisation de ces agents notamment par le remplacement des postes vacants pour départ à la retraite. IL y a nécessité sur les appels à candidatures de donner les profils de postes et de fixer des règles équitables sur l'attribution des postes à temps complet. (Décret N° 2012-1293 du 22 novembre 2012).

L'administration nous dit que le décret est un premier pas. Elle nous annonce qu'il y a environ 50 agents contractuels (toutes catégories confondues) placés sur des postes permanents. Elle constate qu'un agent titulaire coûte plus cher qu'un contractuel à cause de la cotisation à la CNRACL.

Elle nous dit qu'actuellement, **les collectivités vont vers des stagiairisations.**

2. Participation financière de l'employeur pour l'option mutuelle garantie de salaire :

Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

La Collectivité a opté pour la labellisation, nous nous en félicitons. Nous demandons qu'une réflexion soit menée afin d'élargir et de permettre l'accès aux agents qui le désirent, l'option complément de salaire avec une participation de l'employeur.

3. Information du CTP des postes vacants actuels ou à venir et des appels à candidature :

L'administration nous répond que l'information a été donnée sur le tableau du 30 septembre 2012, mais qu'elle en fera une au 31 décembre 2012. Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

Les élus du personnel que nous sommes ont formulé des interventions lors des CTP à ce sujet. Nous pensons qu'il convient de renforcer les postes permanents à temps complet avec la perspective de stagiairisation, d'affiner les postes des agents titulaires à temps non complet pour les passer dans la mesure du possible à temps complet.

Il convient aussi de maîtriser les postes précaires des contractuels, auxiliaires ou vacataires dans l'objectif de résorber la précarité en conformité avec la légalité.

Il y a nécessité que le CTP ait une vision globale du tableau des effectifs afin d'émettre des avis sur son évolution dans le temps.

Les élus du personnel rajoutent que les agents souhaitent que la titularisation soit le plus juste possible. L'administration répond qu'elle y veille.

4. Stagiairisation des agents sur des postes permanents à temps complet :

L'administration nous répond que c'est fait automatiquement. Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

Des textes officiels sont parus permettant la mise en place d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire jusqu'au 13 MARS 2016 en recrutant et nommant progressivement en qualité de fonctionnaire stagiaire des agents non titulaires concernés. Ce programme devant être établi dans un délai de 3 mois à compter de la publication des décrets modalités d'application du 22 novembre 2012.

Pouvez-vous, Madame la Présidente, nous dire qu'elles sont les mesures mises en œuvre par les Collectivités pour concrétiser cet objectif.

5. Mise à temps complet des agents titulaires, sur des postes à temps partiel depuis plusieurs années, qui en formulent la demande :

Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

L'administration a proposé il y a quelques années à des agents d'accepter des postes à temps non complet en les stagiariant, ce qu'ils ont accepté afin de sortir de la précarité dans un premier temps, aujourd'hui, certaines de ces personnes ont plus de 10 ans d'ancienneté. Il nous semble donc juste d'envisager la possibilité pour eux d'accéder à un poste titulaire à temps complet planifier d'une manière équitable sans passe-droit en les intégrant dans la mise en œuvre des nouveaux textes d'application.

L'administration nous répond que c'est sa démarche. Ça se fait au service enseignement.

Des agents en CDI sont passés à 35h et l'administration pense à leurs stagiariations.

1 agent qui était à temps non complet depuis plusieurs années a eu un poste à temps complet à la maison de la petite enfance.

1 agent qui ne faisait que des remplacements (congé maladie, maternité...) à temps complet à la maison de la petite enfance va être titularisé.

L'administration nous avoue qu'elle n'a toujours pas de solution pour les agents qui ont des missions de cantine.

6. Attribution d'une prime de risque, ou d'insalubrité et pénibilité aux agents :

Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

Les textes prévoient les conditions d'attribution des primes spécifiques, nous demandons qu'une étude détaillée soit faite afin de vérifier si tous les ayants droit touchent les primes en questions sachant qu'elles ne sont pas très élevées.

L'administration nous répond que les agents qui remplissent les conditions perçoivent déjà la prime.

Elle nous rappelle que le montant est fixé par l'état. Elle propose de rencontrer M. BELLINI si des agents n'ont pas la prime qu'ils devraient avoir.

7. Officialisation des journées exceptionnelles accordées dans les collectivités et des modalités de récupération (jour férié, pont, journée exceptionnelle) :

L'administration nous répond qu'actuellement, il y a 3 ponts et 2 journées du Maire.

Elle rappelle également qu'une journée de travail coûte 200 000 €.

8. Harmonisation du régime indemnitaire dans les collectivités (IAT, IHTS, IFTS) :

Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

Madame la Présidente,

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de rémunération qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre.

Le versement du régime indemnitaire et des prestations sociales par l'intermédiaire notamment du COS sont gouvernés par le principe de libre administration des collectivités territoriales qui doit cependant être concilié avec le principe de parité dans la loi.

Pour arriver à une équité, nous demandons la transparence et la mise à plat des pratiques dans nos collectivités afin d'harmoniser les rémunérations des agents (IAT, IHTS, IFTS)

L'administration n'est pas optimiste sur cette question, mais reconnaît qu'il y a parfois des situations anormales entre certains agents dans des services.

Elle travaille pour que des agents qui ont les mêmes fonctions aient des indemnités équivalentes.

9. Information détaillée au CTP de la situation liée à l'application des nouveaux textes sur la mutuelle (modalités pour le prélèvement de la cotisation sur la fiche de paie, dernières informations d'actualité...) :

L'administration répond que le conseil de la communauté d'agglomération qui s'est réuni le 23 novembre a statué sur ce point. Le 10 décembre 2012, un conseil municipal a lieu et il est prévu de déterminer les modalités des règlements de cotisation mutuelle et des propositions de prélèvement.

Pour cela il y a trois points : une convention obligatoire entre les différentes mutuelles, une autorisation de prélèvement adressée aux agents et la synthèse envoyée au trésorier.

Saint-Quentin, le 30 novembre 2012

Les élus du personnel affiliés SUD

Mme GAYRAUD V.

M. PIPART L.

Mme DUNESME M.



SYNDICAT SUD CT DE L' AISNE

12 rue de la comédie 02100 Saint-Quentin - Tél. 03 23 60 72 31- Fax : 03 23 05 11 60

Site <http://www.sudsaintquentin-ct.com/> mail : gayraudviviane@orange.fr

☎ Port. : 07 87 78 97 05 <http://facebook.com/sudctdelaisne>